



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 536

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**EVOLUTION DE L'APPLICATION DE RELEVÉ ET DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS
D'EAU POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose d'une application TourGest pour la relève et la télérelève des compteurs d'eau de la société NOGEMA Technology, ayant son siège social à Nancy (54000) 289/297 rue Jeanne D'arc,

Considérant que cette application nécessite des évolutions techniques et plus précisément des licences supplémentaires et prestations associées,

Considérant que l'application TourGest est la propriété exclusive de la société NOGEMA Technology et qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-1 et R.2122-3.3° du Code de la commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société NOGEMA Technology, ayant son siège social à Nancy (54000) 289/291 rue Jeanne D'arc, pour un montant de 10 912 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société NOGEMA Technology ayant son siège social à Nancy (54000) 289/291 rue Jeanne d'Arc, ayant pour objet la mise en place de l'évolution de l'application de relève et de télérelève des compteurs d'eau pour les communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, et de le signer pour un montant de 10 912 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAE UW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 AOUT 2025**

Et de la publication le : **13 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAE UW Didier